

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020  
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°12 relatif au versement d'une compensation  
financière exceptionnelle**

**En raison des conséquences financières de la crise sanitaire sur le complexe  
aquatique Aquacove & Spa, il a été convenu en conseil communautaire du  
24 septembre 2020 d'octroyer une compensation financière au délégataire.**

**Le montant a été évalué à 94 445.01 €**

\*\*\*

Un contrat de délégation a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service, soit jusqu'en mai 2032. Suite à la constitution de Quimper Bretagne Occidentale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été convenu d'intégrer la piscine de Briec dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, il a été décidé de signer l'avenant n°11 à la convention de DSP, portant notamment sur la compensation financière des usagers de la piscine suite à l'interruption d'activité liée à la crise sanitaire, à savoir :

- *« soit la prolongation des abonnements, d'une durée égale à la période d'interruption,*
- *soit le remboursement forfaitaire de 33% des droits d'inscription aux activités ou du tarif d'abonnement,*
- *soit l'application d'un tarif réduit de 33% pour les usagers se réinscrivant. »*

L'article 2 de cet avenant précise également *« qu'une compensation financière sera étudiée par Quimper Bretagne Occidentale ».*

Après étude des éléments fournis par le délégataire, le coût de cette indemnisation des usagers est évalué à 38 012.50 € par la Direction des Affaires Financières et Juridiques. Par ailleurs, compte tenu de l'impact financier de la crise sanitaire sur l'exercice comptable de la société clôturé au 31/07/2020, il a été convenu le versement d'une compensation financière de 56 432.51 € à Aquacove & Spa.

L'article 31 de la convention de DSP, porte sur le réexamen des conditions financières. Il précise notamment que « *pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, (...), les tarifs visés à l'article 29, et la subvention d'exploitation visée à l'article 30, pourront être soumis à un réexamen entre les parties dans les cas suivants :*

- *en cas de modification économique, technique, législative ou réglementaire relative au service délégué, suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la convention (...). »*

Cette modification contractuelle sera actée par la signature de l'avenant n°12 annexé au présent rapport.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer cet avenant.